



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **23 juin 2014**

Délibération n° 2014-0155

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Part communautaire des tarifs du service public d'eau potable à compter du 3 février 2015**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 25 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, M. Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mme Laurent (pouvoir à Mme Jannot), M. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Fenech (pouvoir à M. Cochet), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Moreton (pouvoir à M. Vial), Mme Poulain (pouvoir à M. Rousseau), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze).

Absents non excusés : M. Calvel.

Conseil de communauté du 23 juin 2014**Délibération n° 2014-0155**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Part communautaire des tarifs du service public d'eau potable à compter du 3 février 2015**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1 - Contexte

Par délibération n° 2012-3377 du 12 novembre 2012, le Conseil de communauté a approuvé le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau et fixé, notamment, l'objectif d'une politique tarifaire permettant de prendre en compte la typologie des usagers tout en assurant le meilleur prix à l'utilisateur.

Il a ainsi été décidé de conserver une part abonnement afin que tous les usagers participent au financement du service. Cependant, pour les abonnés individuels, il a été décidé de diminuer le poids de l'abonnement par rapport à la tarification actuelle en la ramenant en dessous du seuil de 30 % introduit par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (calcul pour la facture type annuelle correspondant à un foyer en abonnement individuel pour une consommation de 120 mètres cubes). L'objectif a été de porter la part abonnement à 25 % de la facture type. Concernant la part variable du tarif, il a également été décidé de mettre fin à la dégressivité du tarif à la consommation, incohérent au regard des objectifs d'économie de la ressource, par l'instauration d'un tarif unique au mètre cube.

Par délibération n° 2012-3379 du 12 novembre 2012, le Conseil de communauté a également approuvé le recours à une délégation de service public pour la production et la distribution d'eau potable sur le territoire communautaire hors les communes de Marcy l'Etoile, Solaize, La Tour de Salvagny et Lissieu. Il a également été décidé d'instituer une part communautaire au tarif de l'eau potable afin de financer le budget annexe des eaux. La structure tarifaire prévoit ainsi :

- une part communautaire et une part délégataire au sein de la part abonnement,
- une part communautaire et une part délégataire au sein de la part variable.

2 - Part délégataire contractuelle

Par délibération n° 2014-4458 du 13 janvier 2014, le Conseil de communauté a approuvé le choix de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux comme délégataire du service public à compter du 3 février 2015 à 0 heure. Les conditions financières de l'exécution du contrat étaient l'un des éléments soumis à concurrence dans le cadre de la procédure, en premier lieu la part délégataire du tarif. Cette part délégataire est fixée contractuellement et est révisée au 1^{er} janvier de chaque exercice civil par l'application d'un coefficient de révision K calculé sur la base d'une formule paramétrique d'indices représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service prévue au contrat de délégation.

Concernant les abonnements, les parts délégataire sont fixées comme suit :

- abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT
15	32,6000
20	152,4600
30	237,1600
40	490,4900
50	792,3300
60	937,8600
80	1 455,3000
100	2 406,2500
150	3 854,6200
200	4 215,7500
50/20	982,5200
60/20	1 118,0400
80/20	1 622,3900
100/25	2 834,3700
150/40	5 828,1300

- abonnement spécifique annuel pour les bornes de puisage, en valeur au 3 février 2015 : 237,16 € HT,
- abonnement spécifique annuel pour les bornes de lavage, en valeur au 3 février 2015 : 75,00 € HT,
- abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels au 3 février 2015 en € HT
15	2,7167
20	12,7050
30	19,7633
40	40,8742
50	66,0275
60	78,1550
80	121,2750
100	200,5208
150	321,2183

50/20	81,8767
60/20	93,1700
80/20	135,1992
100/25	236,1975
150/40	485,6775

- abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 3 février 2015 : 19,7633 € HT,
- abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT
15	32,6000
20	152,4600
30	237,1600
40	490,4900
50	792,3300
60	937,8600
80	1 455,3000
100	2 406,2500
150	3 854,6200
200	4 215,7500
50/20	982,5200
60/20	1 118,0400
80/20	1 622,3900
100/25	2 834,3700
150/40	5 828,1300

- abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 3 février 2015 : 152,46 € HT.

Concernant la part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au mètre cube, la part délégataire en valeur au 3 février 2015 est fixée à 0,815 € HT.

3 - Part communautaire proposée

La Communauté urbaine doit définir le montant facturé à l'abonné, appelé part communautaire, afin de financer, dans le cadre du budget annexe des eaux, l'ensemble des dépenses relevant de l'organisation du service et du financement des investissements nécessaires pour garantir l'atteinte des objectifs stratégiques définis par l'autorité organisatrice de l'eau potable. Compte tenu des modalités de facturation par avance des parts abonnement sur la facture semestrielle, il est impératif pour la Communauté urbaine d'adopter la part communautaire 6 mois avant le 3 février 2015, soit avant le 3 août 2014.

Concernant les abonnements, les parts communautaires sont fixées comme suit :

- abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT
15	8,6000
20	45,0000
30	70,8400
40	146,5100
50	236,6700
60	280,1400
80	434,7000
100	718,7500
150	1 151,3800
200	1 259,2500
50/20	293,4800
60/20	333,9600
80/20	484,6100
100/25	846,6300
150/40	1 740,8700

- abonnement spécifique annuel pour les bornes de puisage, en valeur au 3 février 2015 : 70,84 € HT,

- abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels au 3 février 2015 en € HT
15	0,7167
20	3,7950
30	5,9033
40	12,2092
50	19,7225
60	23,3450
80	36,2250
100	59,8958
150	95,9483

50/20	24,4567
60/20	27,8300
80/20	40,3842
100/25	70,5525
150/40	145,0725

- abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 3 février 2015 : 5,9033 € HT,
- abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT
15	0,7167
20	3,7950
30	5,9033
40	12,2092
50	19,7225
60	23,3450
80	36,2250
100	59,8958
150	95,9483
200	104,9375
50/20	24,4567
60/20	27,8300
80/20	40,3842
100/25	70,5525
150/40	145,0725

- abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 3 février 2015 : 45,00 € HT.

Concernant la part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au mètre cube, la part communautaire en valeur au 3 février 2015 est fixée à 0,215 € HT.

Les parts communautaires ainsi définies sont conformes à celles indiquées dans le dossier de consultation des entreprises adressé aux candidats à la délégation de service public. Ces parts communautaires permettent de répondre à plusieurs objectifs :

- permettre à la Communauté urbaine d'assumer son rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable, en se dotant des moyens nécessaires, conformément à la délibération n° 2014-4457 du 13 janvier 2014,
- permettre à la Communauté urbaine d'assurer ses missions définies dans le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau adopté par délibération n° 2012-3377 du 12 novembre 2012 visant notamment à :
 - . financer les actions de protection et de diversification de la ressource en eau,

. financer la pérennisation du patrimoine en permettant notamment le renouvellement des réseaux de diamètre supérieur à 150 millimètres pour atteindre un renouvellement de 0,75 % du réseau par an (cumulé avec les obligations du délégataire),

- garantir à tous les usagers une baisse de leur facture au 3 février 2015.

4 - Simulation de facture (part eau potable)

La facture est obtenue en ajoutant les parts communautaires et délégataires.

Le tableau ci-dessous présente des simulations de facture ainsi que le gain obtenu pour l'utilisateur (hors redevances agence de l'eau et assainissement) :

Consommation annuelle et diamètre du compteur	Facture estimée 2015 ancien contrat	Facture réelle 2015 nouveau contrat	Écart
30 m ³ , 15 mm	102,97 € TTC	76,07 € TTC	-26,12 %
90 m ³ , 15 mm	178,72 € TTC	141,26 € TTC	-21,0 %
120 m ³ , 15 mm	216,60 € TTC	173,86 € TTC	-19,7 %
500 m ³ , 15 mm	696,38 € TTC	586,79 € TTC	-15,7 %
2 500 m ³ , 30 mm	3 499,35 € TTC	3 041,57 € TTC	-13,1 %
5 000 m ³ , 40 mm	7 026,62 € TTC	6 105,29 € TTC	-13,1 %
50 000 m ³ , 100 mm	62 412,87 € TTC	57 629,38 € TTC	-7,7 %
100 000 m ³ , 150 mm	121 027,95 € TTC	113 946,33 € TTC	-5,9 %

Il est toutefois rappelé que l'objectif fixé dans la procédure de délégation de service public ayant fait l'objet de la délibération n° 2014-4458 du 13 janvier 2014 était d'obtenir au moins 20% de baisse de la facture type (120 mètres cubes annuels pour un compteur de 15 millimètres), calculée sur la base des tarifs au 1^{er} janvier 2012 extrapolé au 1^{er} janvier 2015. Les conséquences de la révision quinquennale applicables au 1^{er} juillet 2013 n'étaient donc pas prises en compte.

Hors révision quinquennale, la facture type 120 mètres cubes aurait été de 228,6 € TTC en 2015 selon les termes des anciens contrats. Le gain est ainsi de 23,9 % hors révision quinquennale ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Il convient de lire, concernant l'abonnement privé annuel de secours incendie au paragraphe : 3 - Part communautaire proposée de l'exposé des motifs et au 1° - e) - du dispositif :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT
15	8,6000
20	45,0000
30	70,8400
40	146,5100
50	236,6700
60	280,1400
80	434,7000
100	718,7500
150	1 151,3800
200	1 259,2500
50/20	293,4800
60/20	333,9600
80/20	484,6100
100/25	846,6300
150/40	1 740,8700

au lieu de :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT
15	0,7167
20	3,7950
30	5,9033
40	12,2092
50	19,7225
60	23,3450
80	36,2250
100	59,8958
150	95,9483
200	104,9375
50/20	24,4567
60/20	27,8300
80/20	40,3842
100/25	70,5525
150/40	145,0725

DELIBERE

1° - **Approuve** les modifications apportées par monsieur le rapporteur.

2° - **Fixe** les parts communautaires des tarifs du service public d'eau potable pour le budget annexe des eaux à compter du 3 février 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015 :

a) - abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT
15	8,6000
20	45,0000
30	70,8400
40	146,5100
50	236,6700
60	280,1400
80	434,7000
100	718,7500
150	1 151,3800
200	1 259,2500
50/20	293,4800
60/20	333,9600
80/20	484,6100
100/25	846,6300
150/40	1 740,8700

b) -abonnement spécifique annuel pour les bornes de puisage, en valeur au 3 février 2015 : 70,8400 € HT,

c) - abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels au 3 février 2015 en € HT
15	0,7167
20	3,7950
30	5,9033
40	12,2092
50	19,7225
60	23,3450
80	36,2250
100	59,8958
150	95,9483

50/20	24,4567
60/20	27,8300
80/20	40,3842
100/25	70,5525
150/40	145,0725

d) - abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 3 février 2015 : 5,9033 € HT,

e) - abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT
15	8,6000
20	45,0000
30	70,8400
40	146,5100
50	236,6700
60	280,1400
80	434,7000
100	718,7500
150	1 151,3800
200	1 259,2500
50/20	293,4800
60/20	333,9600
80/20	484,6100
100/25	846,6300
150/40	1 740,8700

f) - abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 3 février 2015 : 45,0000 € HT,

g) - part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au mètre cube fixée à 0,215 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2014.